Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20231130-DEL23-108-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

N° DEL23_108

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 32

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :
Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :
Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :
Housman BATHILY

****

Objet : Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2024 pour les associations

Les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée, correspondant à 50 % de la subvention versée en 2023 aux associations suivantes :

- Comité d'Activités Sociales (CASEC) soit 45 100 €,
- Maison des loisirs et de la culture (MLC) soit 30 000 €.

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée à ces associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL23-033 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 approuvant le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 20 novembre 2023,

Vu les conventions de mise à disposition de moyens conclues par la Commune avec le CASEC, et la MLC,

Vu la demande d'acompte de subvention formulée par le CASEC en date du 15 novembre. 2023,

Vu la demande d'acompte de subvention de la M.L.C. en date du 25 octobre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est possible de verser une avance sur les subventions allouées pour certains organismes et associations pour l'année 2024, ne pouvant cependant excéder 50 % de la subvention versée pour 2023,

Considérant que cette avance permettra aux associations et organismes précités de ne pas perturber la gestion de leur trésorerie,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée au organismes et associations suivants, correspondant à 50 % du montant alloué sur l'exercice 2023, à savoir :

- le Comité d'Activités Sociales (CASEC) soit 45 100 €,
- La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) soit 30 000 euros.

DIT que cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée à ladite association pour l'année 2024,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 04/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT- AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023